

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**n° 2024 – 38**

**Dématérialisation du bulletin de paie des personnels du Parc national de la Vanoise**  
**Déploiement de l'ENSAP**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de la Vanoise,

Réuni le 14 novembre 2024 à 14h30 à Frontenex, sous la présidence de Madame Rozenn HARS, Présidente du conseil d'administration, le quorum étant atteint,

**VU** les dispositions des articles L331-8 et R331-23, R331-29 du Code de l'Environnement fixant les attributions du conseil d'administration,

**VU** les dispositions de l'article 24 du décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 fixant la composition du Conseil d'administration,

**VU** les dispositions des articles R331-38, R331-40, R331-41, du code de l'Environnement fixant les dispositions financières et comptables,

**VU** les articles 193 1-2-3 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** l'article 7 du décret n° 2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paie et de solde des agents civils de l'Etat, des magistrats et des militaires ainsi que le cas échéant, des personnels des établissements publics de l'Etat,

**VU** le décret n°2022-1446 du 21 novembre 2022 fixant les modalités d'utilisation du traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé espace numérique sécurisé des agents publics (ENSAP) modifié par décret n°2021-1752 du 21 décembre 2021 relatif aux modalités d'utilisation par certaines personnes morales de droit public de l'espace numérique sécurisé des agents publics et modifiant la durée de conservation des données au sein de ce traitement,

**Considérant**, la communication sur le support numérique pour les bulletins de paie faite aux membres du CSA de l'établissement du 12 septembre 2024,

Le conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Après avoir délibéré,

**Approuve**

**Article 1 :**

La dématérialisation du bulletin de paie des personnels du Parc national de la Vanoise dans les conditions fixées par le décret n° 2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise en place et à la conservation sur support électronique des bulletins de paie et de solde des agents civils de l'Etat, des magistrats et des militaires.

**Article 2 :**

L'adhésion à l'espace numérique sécurisé des agents publics (ENSAP) en vue de la mise à disposition et de la conservation sur support électronique des bulletins de paie et de solde des personnels de l'établissement.

**Article 3 :**

La mise en œuvre de ces dispositions à compter du 1er janvier 2025.

Le directeur de l'établissement public du Parc national de la Vanoise est chargé de l'application de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Vanoise et fera l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Adoptée à Frontenex, le 14 novembre 2024

La Présidente du conseil d'administration,

Rozenn HARS



**PARC NATIONAL  
DE LA VANOISE**  
135, Rue du Docteur Julliard  
73000 CHAMBERY  
FRANCE